

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 08 septembre 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-050404

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2011-0248

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection du 18/08/2011
Thème Laverie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection sur la laverie et la gestion du linge en sortie de zone contrôlée a eu lieu le 18 août 2011 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 août 2011 portait sur le thème « exploitation de la laverie » et notamment la gestion du linge en sortie de zone contrôlée. Elle avait pour but de vérifier les pratiques en matière de gestion de la chaîne du linge et l'adéquation entre les documents techniques et la pratique.

Après avoir examiné la documentation opérationnelle applicable et l'organisation générale de l'exploitant et de son prestataire pour gérer la laverie, les inspecteurs ont procédé à une visite de la laverie et de la zone de stockage des effluents.

A l'issue de cette inspection, les inspecteurs notent que la rigueur du contrôle radiologique du linge est susceptible d'être remise en question par certaines pratiques de manutention et par le dysfonctionnement répété de l'appareil de contrôle des petites pièces (chaussures, tee-shirts, chaussettes, gants). Les inspecteurs ont également relevé un écart concernant l'absence de prise en compte d'un risque électrique signalé par l'organisme de vérification. En revanche les inspecteurs ont noté le bon travail d'anticipation concernant l'accroissement du flux de linge en période d'arrêt et la propreté des locaux.

A. Demandes d'actions correctives

La note technique du CNPE concernant l'exploitation de laverie n'a pas été mise à jour et comporte des données erronées sur le contrôle radiologique. Par voie de conséquence les fiches méthodes du prestataire, qui a repris ces données, ne correspondent pas à la réalité du contrôle effectué.

Demande A.1: ***Je vous demande de mettre à jour la note technique NT 05/AT/0404 « exploitation de la laverie » ainsi que les fiches méthode de la société prestataire.***

Au niveau de la laverie, après lavage, les petits conteneurs servent aussi bien au transfert du linge avant ou après contrôle radiologique sans identification.

Demande n°A.2 : ***Je vous demande d'identifier de façon distincte les conteneurs de transfert du linge lavé avant et après contrôle radiologique.***

Le contrôle radiologique des petits équipements (table EOS gamma type Nardeux) est régulièrement à l'arrêt pour dysfonctionnement ce qui était le cas le jour de l'inspection ; le contrôle se fait alors manuellement pièce par pièce avec un MIP 10. Ce contrôle manuel ne peut pas constituer une solution viable lors d'un dysfonctionnement prolongé de l'appareil de contrôle.

Demande n°A.3: ***Je vous demande d'engager les actions nécessaires pour corriger les défaillances répétées de la table EOS gamma (Nardeux) d'une part et de mettre en place des modalités pratiques adaptées en cas de dysfonctionnement de cette table d'autre part.***

Dans le bâtiment BES (Bâtiment Entretien de Site) en sortie de zone contrôlée, le vestiaire femme ne comporte pas de C1, un MIP 10 est mis en remplacement.

Demande n°A.4 : ***Je vous demande de mettre en place un portique C1 dans le vestiaire femme du bâtiment BES, compte tenu de la fréquentation.***

Suite à l'incendie du 31 mars 2009 , la maintenance et le contrôle de tous les clapets de mise en relation sèche linge – gaine de ventilation ont été réalisés mais sans que soit mise en place une maintenance préventive.

Demande n°A.5 : ***Je vous demande de mettre en place une maintenance préventive des clapets de ventilation.***

Le compte rendu de l'ordre d'intervention (OI) relatif à la maintenance du climatiseur de la laverie précise qu'un problème de sécurité électrique pour les personnes a été détecté par la société en charge du contrôle. Cet écart n'a fait l'objet d'aucune action corrective.

Demande n°A.6 : ***Je vous demande de réaliser les travaux nécessaires pour assurer la sécurité électrique des personnes au niveau du climatiseur 9DVA100CI de la laverie.***

B. Compléments d'information

L'alimentation en eau potable des machines ne dispose pas de clapet anti-retour.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me justifier l'absence de risque de retour d'eau des machines de lavage vers le circuit d'alimentation en eau potable.***

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉE PAR

Hubert MENNESSIEZ